



CONSEIL MUNICIPAL

27 SEPTEMBRE 2022

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités
Territoriales



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-D175_2022-AI

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 175 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 20 septembre 2022 de 17h00 à 22h00 avec l'association « Association Saint Jean Environnement » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-D176_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 1 7 6 - 2 0 2 2

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du vendredi 7 octobre au dimanche 9 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 avec l'association « Association Espoir pour un Enfant » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-D177_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 177 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 20 octobre 2022 de 17h30 à 21h30 avec l'association « Association Obliques » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-D178_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 178 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le dimanche 4 décembre 2022 de 9h00 à 24h00 avec l'association « Association ASCL » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-179_2022-AI

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N ° D 179 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 10 décembre 2022 de 19h00 à 23h00 avec l'association « Association Gospel » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-D180_2022-AI

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N° D 180 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour l'année 2023, les vendredis 13/01, 10/02, 10/03, 21/04, 13/10, 10/11, 8/12 de 8h00 à 24h00 avec l'association « Association Jazz Club » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D 181 - 2022

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA FAÇADE DU GYMNASÉ LA COMBE ET L'EXTENSION DE L'ALSH

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- L'infructuosité d'une première consultation lancée pour le marché cité en objet ;

- La nécessité de recourir aux marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la façade du gymnase la Combe et l'extension de l'ALSH. ;

- La seule offre reçue dans le cadre du marché lancé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **SELARL Laure COUFFIGNAL – 5 impasse Clos des Oliviers – 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS**, pour un montant total de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 07 juin 2022

Le Maire, François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 034-213402704-20220607-D182_2022-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 182-2022**

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLE DE GAZ N°0041576069

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour la location de bouteille de gaz (n°0041576069).

DECIDE

- D'établir un contrat de location pour la prestation susvisée avec l'entreprise **AIR PRODUCTS – 45 avenue Victor Hugo, bâtiment 270 Parc des Portes de Paris – 93534 AUBERVILLIERS CEDEX** – pour un montant annuel de 313.55 € HT soit 376.26 € TTC et un montant total sur 5 ans de 1 567.75 € HT soit 1 881.30 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 7 juin 2022

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 034-213402704-20220608-D183_2022-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D183 - 2022
Annule et remplace D132-2022**

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « LES ESTI'VEDAS »

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite élargir son offre de propositions festives en période estivale des mois de juillet et d'août, en proposant certains vendredis en soirée des moments conviviaux qui pourront constituer une magnifique occasion de faire des rencontres, d'échanger et de passer des soirées d'été inoubliables.
Afin de mettre en place ces moments festifs, un appel à projet a été effectué au mois de février 2022. Suite à cet appel à projet, la Société « Agence les Coquettes » a été retenue.

DECIDE

- D'établir une convention qui fixe le cadre de l'intervention du prestataire retenu dans le cadre de ces événements avec la mise à disposition du site du Parc de la Peyrière les vendredis 8 et 29 juillet et les vendredis 12 et 19 août 2022 de 18h à 23h, pour un forfait de 500 euros (4 dates).
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 08 juin 2022

Le Maire, François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 23/06/2022
ID : 034-213402704-20220609-D185_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D185-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES CONFERENCES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Conférences par SOLUTIA pour le 24 Juin 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Conférences à SOLUTIA le 24 Juin 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D 187 - 2022

OBJET : AVENANT N°1 MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE – M2021-11

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'avenant n°1 afin de tenir compte des nouvelles modalités de calcul du capital décès, conformément au décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 ;
- Le nouveau taux de cotisation applicable à la garantie décès est égal à 0,28% à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 du marché M2021-11 passé avec l'entreprise **SIACI SAINT HONORE – 39 rue Mitsilav Rostropovitch – 75017 PARIS** – pour la modification du taux de cotisation applicable à la garantie décès à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - **Nouveau taux égal à 0,28%** ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 10 juin 2022
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D188_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 188 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 19 novembre 2022 de 8h00 à 18h00 avec l'association « Association ASCL » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 13 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 189 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

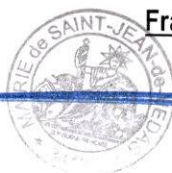
- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 30 juin 2022 de 19h00 à 23h00 avec l'association « Saint Jean Cœur de Ville » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 13 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**



(Handwritten signature in blue ink)



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N ° D 179 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 10 décembre 2022 de 19h00 à 23h00 avec l'association « Association Gospel » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**



(Handwritten signature in blue ink)



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 180 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour l'année 2023, les vendredis 13/01, 10/02, 10/03, 21/04, 13/10, 10/11, 8/12 de 8h00 à 24h00 avec l'association « Association Jazz Club » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 175 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 20 septembre 2022 de 17h00 à 22h00 avec l'association « Association Saint Jean Environnement » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 176 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du vendredi 7 octobre au dimanche 9 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 avec l'association « Association Espoir pour un Enfant » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 177 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 20 octobre 2022 de 17h30 à 21h30 avec l'association « Association Obliques » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 178 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le dimanche 4 décembre 2022 de 9h00 à 24h00 avec l'association « Association ASCL » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 9 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 034-213402704-20220613-D189_2022-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 188 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 19 novembre 2022 de 8h00 à 18h00 avec l'association « Association ASCL » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 13 juin 2022

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 27/06/2022
ID : 034-213402704-20220615-D190_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D190-2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Tumulte » accueilli le 18/01/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- De modifier le montant du paiement du prix de cession dû au producteur par un avenant ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 15/06/2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D 191 - 2022

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant l'extension du système de vidéoprotection de la ville ;
- Les sept offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **LM INGENIERIE** – 8 rue Léopold Sédar Senghor – 34830 CLAPIERS, pour un montant total de 9 750.00 € HT soit 11 700.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 24 juin 2022

Le Maire François RIO



DECISION MUNICIPALE N° D192-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES ET DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges et de la salle des Familles par Monsieur ES SAADAOUI du 28 au 30 octobre 2022,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Granges et la salle des Familles à Monsieur ES SAADAOUI du 28 au 30 octobre 2022 pour un montant de 960 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 juin 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D 193-2022

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR L'OPERATION DE L'AMENAGEMENT DE 6 COURS D'ECOLE, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La consultation lancée auprès de trois entreprises pour le marché cité en objet ;

- La nécessité de recourir aux marchés publics de prestations intellectuelles pour assurer la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'aménagement de 6 cours d'école, désimpermeabilisation et végétalisation ;

- Les 3 offres conformes reçues dans le cadre du marché lancé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **QUALICONSULT SECURITE – 1 bis rue du Petit Clamart, BAT E – 78941 VELIZY CEDEX**, pour un montant total de 5 720.00 € HT soit 6 864.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 23 juin 2022
Le Maire, François RIO





Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 034-213402704-20220627-D194_2022-AU

DECISION MUNICIPALE N° D194-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 30 août de 17h30 à 21h00 avec l'association « Escapade Védasienne »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 juin 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR D'ETE DU SERVICE JEUNESSE DU 1ER AU 6 AOUT 2022

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la Ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RIM= revenu imposable mensuel de la famille et NP= nombre de parts du foyer fiscal),

Considérant la nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir la tarification suivante :

QF	Prix séjour en Euros	Participation Mairie
< 400,99 €	209 €	40% (ou application tarif plancher/jour)
401 €<QF<600,99 €	244 €	30% (ou application tarif plancher/jour)
601 €<QF<800,99 €	278 €	20%
801 €<QF<1000 €	313 €	10%
1000,01 €<QF<2000 €	331 €	5%
2000,01 €<QF<10000,00 €	348 €	0%

- Un minimum de 5 euros par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 juin 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N° D198-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 14 octobre 2022 de 17h00 à 22h00 avec l'association « Saint Jean Environnement »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 juin 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D199-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 7 octobre 2022 de 18h30 à 21h30 avec l'association « Escapades Védasiennes »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 juin 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D200-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par M. DUCHEMIN Christophe pour le 10 juillet,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à M. DUCHEMIN le 10 juillet pour un montant total de 400 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 05 juillet 2022

**Le Maire,
François Rio**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 07/07/2022

et de sa publication le 10/07/2022

et/ou de sa notification le _____



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° 202-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle de la Cheminée par Monsieur Sekkou BOUHERA, pour le 30 juillet 2022.

DECIDE

- De louer la salle Cheminée à M. Sekkou BOUHERA le 30/07/2022 pour un montant total de 120€.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 08 juillet 2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N ° D 203-2022**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 3EME CATEGORIE ATTACHEE A L'ETABLISSEMENT DU BAR DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre à disposition les locaux du Bar du Terral en vue de son exploitation ;
- La seule offre reçue dans le cadre de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 19 avril 2017 et de l'article L2122-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise EIRL LES DEUX BERETS - 29 chemin des Chênes Verts, 34380 ARGELLIERS - pour une durée d'occupation de 12 mois renouvelable 2 fois, moyennant une redevance de 350 € TTC par an ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

En l'absence de Monsieur le Maire
et de la 1ère adjointe,
Richard PLAUTIN, 2ème adjoint

Le Maire,
François Rio

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 204-2022**

OBJET : AVENANT N°2 AU BAIL DU 21 AVRIL 2017 CONCERNANT LA REVISION DU LOYER DES LOGEMENTS ET LOCAUX DE SERVICES ET TECHNIQUES DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La location de la caserne de gendarmerie à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale aux termes d'un bail administratif en date du 21 avril 2017, pour une durée de 9 ans à compter du 16 septembre 2016 ;
- La nécessité de recourir à l'avenant n°2 afin de tenir compte de la révision du montant du loyer pour la 3^{ème} période.

DECIDE

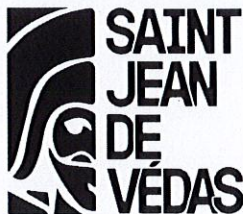
- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°2 passé avec la Gendarmerie Nationale et la DDFIP de l'Hérault, pour la prise en compte de la révision du loyer à compter du 16 septembre 2022 :
 - o Montant du loyer annuel initial : 268 157 €
 - o Montant du loyer annuel actuel au 16/09/2019 : 286 920 €
 - o **Montant du loyer annuel révisé à compter du 16/09/2022 : 323 448 €**
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 12/07/2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 205-2022**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE M2022-08 LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- La seule offre reçue pour le lot 1 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

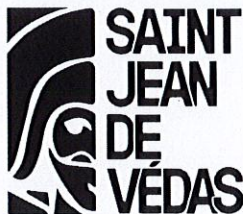
DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SMACL ASSURANCES SA - 141 avenue Salvador Allende - 79301 NIORT CEDEX 9, pour le lot 1 et pour un montant annuel de 15 808.06 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 63 232.24 € TTC avec un taux de 0.54 % HT ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 205 - 2022**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE M2022-08 LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- La seule offre reçue pour le lot 1 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SMACL ASSURANCES SA - 141 avenue Salvador Allende - 79301 NIORT CEDEX 9, pour le lot 1 et pour un montant annuel de 15 808.06 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 63 232.24 € TTC avec un taux de 0.54 % HT ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 206-2022**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE M2022-08 LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- Les 2 offres conformes reçues pour le lot 2 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS, agissant pour le compte de la société AREAS DOMMAGES - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, pour le lot 2 et pour un montant annuel de 3 692.38 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 14 769.52 € TTC avec un taux de 0,06 % HT ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 207-2022**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE M2022-08 LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- Les 3 offres conformes reçues pour le lot 3 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise ASSURANCE PILLOT – rue de Witternesse CS 40002, 62921 Aire-Sur-La-Lys CEDEX, agissant pour le compte de la société Great Lakes Insurance SE – Koniginstrabe 107, 80802 MUNCHEN, pour le lot 3 et pour un montant annuel de 7 166.36 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 28 665.44 € TTC dont la garantie optionnelle GC 1 de 1 120 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 208-2022**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE M2022-08 LOT 4 CYBERSECURITE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- Les 2 offres conformes reçues pour le lot 4 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise ASSURANCE PILLOT – rue de Witternesse CS 40002, 62921 Aire-Sur-La-Lys CEDEX, agissant pour le compte de la société Great Lakes Insurance SE – Koniginstrabe 107, 80802 MUNCHEN, pour le lot 4 et pour un montant annuel de 2 283.50 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 9 134.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022

Le Maire,
François Rio



OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour la maintenance des ascenseurs,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de maintenance avec la société AL ASCENSEURS DU LEMAN - 18 rue du Puech Radier, Immeuble le Manager, 34970 LATTES - pour un montant annuel de 3 660.00 € TTC soit un montant total sur 3 ans de 10 980.00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 26 juillet 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



The stamp is circular with the text "MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VÉDAS" around the perimeter and the number "34430" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D210-2022

OBJET : MARCHE M2022-13 ACHAT ET LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOËL POUR LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour l'achat et la location d'illuminations de Noël,

Considérant les deux offres conformes reçues

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise LEDIVEO 34.- 8 impasse de la Piscine, 34880 LAVERUNE - pour un montant de 24 836.72 € HT soit 28 604.06 € TTC pour la saison 2022-2023. Le montant total du marché sur 3 ans est de 72 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N° D211-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Monsieur Aliyan MEHR le 31 juillet 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Granges à Monsieur MEHR le 31 juillet 2022 pour un montant de 400 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 26 juillet 2022.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le publier le 26/07/2022

et/ou de sa notification le _____

OBJET : REVISION DES PRIX - CONTRAT DE GESTION DES PROGICIELS DE FISCALITES ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une entreprise pour les prestations de gestion et des redevances des progiciels de fiscalité et de gestion des ressources humaines,

Considérant le contrat établi avec CIRIL Group en date du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 5 ans renouvelable,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter la révision des prix pour l'exercice 2022 proposée par l'entreprise CIRIL Group SAS - 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE Cedex - dont le montant annuel est de 4 520.65 € HT soit 5 424.78 TTC ;

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

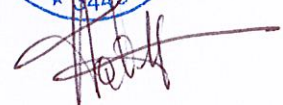
*Pour le maire absent,
Veronique FABRY, 1ère adjointe*

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____



A handwritten signature in red ink, likely of the 1^{ère} adjointe, Veronique Fabry.

**OBJET : AVENANT N°1 MARCHE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le marché public passé (MP2021-07) avec l'entreprise VEOLIA pour les prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'enlever la prestation P2 pour le site n°5 (Ecole Primaire Les Escholiers) et de reverser la redevance P3 du site n°5 au site n°1 (Mairie), suite aux travaux de performance énergétique réalisés sur le site de l'Ecole Primaire les Escholiers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 passé avec l'entreprise SAS VEOLIA ENERGIE France – 21 rue de la Boétie, 75008 PARIS – à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Montant annuel initial du marché Poste P2 : 39 517.21 € HT,
- Nouveau montant annuel du marché Poste P2 : 37 541.43 € HT,
- Montant annuel initial du site n°1 (Mairie) : 4 899.61 € HT,
- Nouveau montant annuel du site n°1 (Mairie) : 6 462.98 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

*pour le maire absent,
veronique FABRY, 1ère adjointe*

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D215-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES ET DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges et des Familles par Madame Hanane KHARMOUCH pour les 15 et 16 octobre 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges et des Familles à Madame Hanane KHARMOUCH les 15 et 16 octobre 2022 pour un montant total de 960€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 3 août 2022

Le Maire,
François Rio

*pour le maire absent
Véronique FABRY,
1ère adjointe*



**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES ET DE LA SALLE
DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mercredi 21 septembre 2022 de 17h00 à 22h00 avec l'association « Saint Jean Environnement »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges, de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D218-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES, LA SALLE DES FAMILLES ET DE LA SALLE DE CONFERENCE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du samedi 24 au dimanche 25 septembre 2022 inclus avec l'association « l'Ouvre Boites »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges, de la Salle des Familles, de la salle de conférence et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D219-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 23h30 avec l'association « Comité des Fêtes »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE LA COMBE AUX ASSOCIATIONS
VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices du Gymnase de la Combe et la Mairie, à savoir :

Association ASCL
Association Académie Self Défense
Association Aïkido
Association Gym Club
Association Gym Plus
Association Judo Club
Association Karaté
Association Krav Maga Spk
Association Phénix d'Argent
Association Sambo Club

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices du Gymnase de la Combe et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices de la Maison des Associations et la Mairie, à savoir :

Association ASCL
Association C2 Hip Hop
Association Cyclotourisme
Association Gym Plus
Association D'Aici d'Alai
Association Joke Ere
Association Le Phénix d'Argent
Association Obliques
Association Pignon Libre
Association Saint Jean Environnement
Association Créa Védas
Association Les Paniers de l'Espoir
Association Entre Ciel et Mer

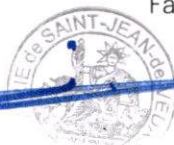
D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices de la Maison des Associations et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices de la Salle des Granges et la Mairie, à savoir :

Association Anima
Association Arrêt Strap
Association Art Chai
Association Encre Sauvage
Association Gym Plus
Association Les Mille Couleurs
Association L'Harmonie en Soi
Association L'Ouvre Boites
Association Rêve ta Vie en Couleur
Association Taintien et Chi
Association Une Pause Essentielle

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le

OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE ETIENNE VIDAL AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices du Complexe Etienne Vidal et la Mairie, à savoir :

Association Foot Saint Jean
Association RCV
Association ROV
Association Tir à l'arc
Association Wildcats Flag Football

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices du Complexe Etienne Vidal et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N° D224-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DU TENNIS CLUB A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice du Tennis Club et la Mairie, à savoir :

Association Tennis Club

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice du Tennis Club, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D225-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PRADET AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices de la Salle du Pradet et la Mairie, à savoir :

Association St Jean Cap's 34
Association Le Davos
Association Le Consulat Espagnol

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices de la Salle du Pradet et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D226-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE RENE CASSIN A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente René Cassin, les samedis de 8h00 à 13h30 pour l'organisation des ateliers « Répare Café ». Pour l'année 2022 les 24/09, 29/10, 26/11, 17/12, pour l'année 2023 les 28/01, 25/02, 25/03, 29/04, 27/05, 24/06, au bénéfice de :

Association Demain c'est Aujourd'hui

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice de la salle, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VICTOR HUGO A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice de la Salle Victor Hugo et la Mairie, à savoir :

Association Secours Catholique

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice de la Salle Victor Hugo, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA REMISE MARCELIN A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice de la Remise Marcelin et la Mairie, à savoir :

Association La Boule Védasienne

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice du local, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES ARENES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE :
SIGNATURE DE CONVENTION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice des arènes et la Mairie, à savoir :

Association Le Club Taurin

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice des arènes, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA GRANGETTE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice de la Grangette au domaine du Terral, au bénéfice de :

Association La Batucanfare

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice de la salle, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE RUGBY (RUE DES PRES) A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice du Complexe de Rugby (rue des prés) et la Mairie, à savoir :

Association ROV

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice du Complexe de Rugby (rue des prés) et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VENDEMIERE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre l'association utilisatrice de la Salle Vendémiaire et la Mairie, à savoir :

Association Club Vendémiaire

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice des locaux, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DU GYMNASSE J.B.M AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices du Complexe du Gymnase J.B.M et la Mairie, à savoir :

Association Badminton Club Védasien
Association La Spirale Védasienne
Association SJVBA
Association Védas Endurance
Association Comité des fêtes

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices du Complexe du Gymnase J.B.M et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N ° D234-2022**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL FESTIN DE RUE
2022**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

CONSIDERANT

- Dans le cadre de l'organisation du festival Festin de rue 2022, qui se déroulera les 9, 10 et 11 septembre 2022, la commune de Saint-de-Védas se doit de proposer un espace de restauration aux spectateurs.
- La proposition culinaire locale n'étant pas suffisante, la commune se doit de faire appel à des commerces ambulants complémentaires.

DECIDE

- De mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public avec onze food trucks durant le festival Festin de rue.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le

25.08.2022

Le Maire,
François Rio



DECISION MUNICIPALE N° D235-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMME LIEU DE STOCKAGE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local comme lieu de stockage situé à la Grangette au domaine du Terral du 01/09/2022 au 31/12/2022, au bénéfice de :

Association : Les Tibouchines

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'association utilisatrice de la salle, et la Mairie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 août 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D236-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 29 septembre 2022 de 20h00 à 22h30 avec l'association « CTPS »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D237-2022

OBJET : AVENANT N°1 MARCHE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le marché public passé (MP2021-02) avec l'entreprise IGUAL pour la fourniture de produits d'entretien - Lot 01

Considérant la nécessité de modifier certains prix du BPU compte tenu du contexte actuel

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 passé avec l'entreprise IGUAL 175 Rue Gustave Courbet - ZAE Du Larzat - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Véronique FABRY
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D238-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 13h00 avec l'association « Védas Endurance »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 29 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX PAYANTS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-56 du 13 juillet 2020 et notamment son alinéa 2, donnant délégation au maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Mai 2015 sur la détermination d'une politique tarifaire intégrant tous les services publics municipaux payants,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir les nouvelles tarifications suivantes applicables à compter du 1^{er} Septembre 2022 sauf pour les repas cantine scolaire et ALSH qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023 :

• **A.L.S.H.**

	Tarif journalier sans repas		
Ressources	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1174 € (plancher) 4655 € (plafond)	Taux d'effort 0,41%	Taux d'effort 0,40%	Taux d'effort 0,40%

Extérieurs = tarifs védasiens + 1€ par demi-journée

En cas de retard générant un dépassement du temps d'accueil (heure de fermeture du site), une facturation forfaitaire de 5 € par enfant sera appliquée, chaque famille pourra bénéficier d'un retard non facturé par trimestre au titre du dispositif « joker ».

• **REPAS : Cantine et ALSH (applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2022 les tarifs applicables seront ceux définis dans la décision n°D83-2021 du 22 juillet 2021)**

Quotients		Prix du repas
0,00	400,99	2,40 €
401,00	600,99	2,57 €
601,00	800,99	2,75 €
801,00	1000,00	2,92 €
1000,01	2000,00	3,09 €
+ de 2000,01		3,28 €

En cas de non inscription dans les formes : tarif doublé une fois le dispositif « joker » mobilisé.

Agents municipaux : prix d'achat TTC du repas (auquel est déduit une prise en charge de 35 % par la commune) pour le premier repas journalier, au prix de revient pour les éventuels autres repas journaliers.

Enseignants ou personnes extérieures : 3,50 €

• A.L.P.

Quotients		Matin	Midi/soir
0,00	400,99	0,48 €	0,72€
401,00	600,99	0,57 €	0,88 €
601,00	800,99	0,66 €	1 €
801,00	1000,00	0,75 €	1,14 €
1000,01	2000,00	0,87 €	1,29 €
+ de 2000,01		0,88 €	1,32 €

En cas de non inscription dans les formes : tarifs doublés, une fois le dispositif « Joker » mobilisé.

En cas de retard générant un dépassement du temps d'accueil (heure de fermeture du site), une facturation forfaitaire de 5 € par enfant sera appliquée, chaque famille pourra bénéficier d'un retard non facturé par trimestre au titre du dispositif « joker ».

• SEJOURS CENTRE JEUNESSE ET A.L.S.H.

Quotients		Participation familles *
0,00	400,99	60%
401,00	600,99	70%
601,00	800,99	80%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
+ de 2000,01		100%

* Sur la base du prix séjour/enfant (hors frais de personnel)
Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

• ACTIVITES CENTRE JEUNESSE

Quotients		Participation familles sur la prestation *
0,00	400,99	75%
401,00	600,99	80%
601,00	800,99	85%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
+ de 2000,01		100%

* Sur la base du prix de la sortie, un forfait de 2 € sera ajouté en cas de déplacement en bus.

En cas d'absence à la sortie (possibilité d'annuler l'inscription 72 heures avant), et sauf justificatif médical, la journée d'activité sera facturée en fonction du quotient de la famille.

Aide aux devoirs : 4,20 € de l'heure avec adhésion annuelle au centre de jeunesse obligatoire.

Adhésion annuelle centre jeunesse : 25 € (soit 6,25 € par trimestre civil).

• ECOLE ARTS PLASTIQUES

Cours	Tarifs résidents Saint-Jean-de-Védas	Tarifs non-résidents Saint-Jean-de-Védas
Arts plastiques enfant/ados	200 €	222 €
Arts plastiques adultes	300 €	330 €
Tarif dégressif 2 enfants	192 €	213 €
Tarif dégressif 3 enfants	168 €	192 €

• ECOLE DE MUSIQUE

Cours enfants	Tarifs résidents Saint-Jean-de-Védas	Tarifs non-résidents Saint-Jean-de-Védas
Cours enfants		
Eveil musical	150 €	250 €
Formation musicale - initiation	210 €	340 €
FM + instrument + ensemble	320 €	610 €
Tarif dégressif 2 enfants	300 €	590 €
Tarif dégressif 3 enfants	250 €	540 €
Instrument seul (+ensemble)	300 €	520 €
Cours adultes		
Formation musicale	290 €	360 €
Instrument seul (+ensemble)	420 €	710 €
Technique vocale (+chorale)	300 €	390 €
Cours collectifs		
Classe d'ensemble	150 €	200 €
Chorale	150 €	200 €
Atelier musique du monde	130 €	180 €

Les tarifs sont divisibles par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.

• LOCATION SALLES MUNICIPALES

Catégorie	Salle de la Cheminée		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes publics Organismes de formation entreprises védasiennes	132 €	220 €	385 €
Associations védasiennes *	Gratuit	220 €	385 €
Extérieurs	330 €	550 €	825 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile.

Catégorie	Salle de conférence et des familles aux Granges		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes publics Organismes de formation Entreprises védasiennes	88 €	154 €	286 €
Associations védasiennes *	Gratuit	154 €	286 €
Extérieurs	220 €	385 €	660 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile.

Catégorie	Salle RDC aux Granges		
	Demi- journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes publics Organismes de formation Entreprises védasiennes	371 €	480 €	840 €
Associations védasiennes*	Gratuit	480 €	840 €
Extérieurs	866 €	1 200 €	2100 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile.

• LOCATION CHAI DU TERRAL

Journée	2 750 €
1,5 jour	3 520 €
2 jours	4 290 €

• CHAI DU TERRAL TARIFS GRAND PUBLIC

Catégorie	À l'unité	Abonnement 4 spectacles	Abonnement 6 spectacles
Tarif général	17 €	12 €	10 €
Tarif réduit*	14 €	10 €	8 €
Tarif social**	12 €	9 €	7 €
-12 ans	7 €	6 €	5 €

*Tarif réduit pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les étudiants, les lycéens, les collégiens et les adultes de plus de 65 ans, les titulaires du pass métropole, les habitants de Saint-Jean-de-Védas, les agents municipaux de Saint-Jean-de-Védas, les professionnels et intermittents du spectacle.

**Tarif social pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA.

Un justificatif datant de moins de trois mois ou une copie d'une carte d'identité ou d'un certificat de scolarité, selon les cas, sera demandé pour bénéficier d'une tarification réduite.

• **CHAI DU TERRAL : TARIFS SPECTACLES SCOLAIRES EN JOURNEE**

Ecoles, collèges et structures professionnelles d'accueil de l'enfance : 3 € par élève

Lycées, universités et écoles professionnelles artistiques : 5 € par élève

Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 10 élèves

• **CHAI DU TERRAL : TARIFS YOOT** (pour les étudiants de - de 30 ans titulaire de la contremarque « Yoot » délivrée par le Crous et ayant adhéré au dispositif Yoot)

Tarif unique de 9,50 € par spectacle

• **CHAI DU TERRAIL : TARIF SPECIAL LES ECHAPPEES**

Tarif Unique de 8 € par spectacle

• **CIMETIERE DE L'AGNIEL**

Désignation	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
2 places	620 €	1030 €
4 places	950 €	1540 €
6 places	1050 €	1640 €
Colombarium	530 €	900 €

• **DROITS DE PLACE – MARCHES ET COMMERCES AMBULANTS**

Tarification	Emplacement	Forfait journalier électricité
Abonnement mensuel (1 ou 2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Abonnement annuel (réduction -5%) (1 jour de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Abonnement annuel (réduction -10%) (2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Passager	1 € / Ml	1 €

• **DROITS DE TERRASSE** (tarifs à l'année)

- Terrasse non fermée comprenant tables, chaises, etc...
 - Tarif au m2 pour la totalité de la période de perception 15 €
- Terrasse fermée comprenant tables, chaises, etc...
 - Tarif au m2 pour la totalité de la période de perception 30 €

• **DROITS D'OCCUPATION LORS DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

(tarif journalier)

(* une tarification spécifique sera définie ultérieurement pour de la fête de la Courge)

- Stand non alimentaire sans fourniture d'électricité 25 €
- Stand alimentaire ou de boissons sans fourniture d'électricité 35 €
- Stand non alimentaire avec fourniture d'électricité 35 €
- Stand alimentaire ou de boissons avec fourniture d'électricité 50 €
- Food truck sans fourniture d'électricité 40 €
- Food truck avec fourniture d'électricité 60 €
- Manèges et attractions foraines 15 €

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 29 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT – MEDIATHEQUE JULES VERNES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l’alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2022-2023 du Théâtre du Chai du Terral,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la programmation culturelle du pôle Culture 2022-2023 de la commune,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D’établir une convention de partenariat avec la médiathèque Jules Vernes (Montpellier Méditerranée Métropole) située à Saint-Jean-de-Védas afin d’accueillir des spectacles dans le cadre de la saison 2022-2023 du Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : D’établir une convention de partenariat avec la médiathèque Jules Vernes (Montpellier Méditerranée Métropole) située à Saint-Jean-de-Védas afin d’accueillir une rencontre dans le cadre de l’édition 2022 du festival Festin de rue.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l’application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D241-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location la salle des Familles par M. VISINTIN pour la journée du 3 septembre 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles à Monsieur VISINTIN pour la journée du 3 septembre 2022 pour un montant de 154 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 1^{er} septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 02/09/2022

et de sa publication le 02/09/2022

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la création artistique,

Considérant le renouvellement de l'adhésion de la commune pour la saison 2022-2023 au dispositif régional « Collectif En Jeux » qui contribue au soutien à la création des équipes artistiques de la région,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir en résidence de création dans la structure « le Chai du Terral », théâtre de la commune de Saint-Jean-de-Védas, la compagnie « D'autre part » du 19 au 23 septembre 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 05 septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/09/22

et de sa publication le 15/09/22

et/ou de sa notification le _____

OBJET : ACQUISITION DU LOGICIEL CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de Saint Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant qu'une consultation simple a été lancée pour l'informatisation des cimetières de la commune et que l'entreprise GESCIME a été retenue.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la société Gescime pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel cimetière. Ainsi, le coût total s'élèvera à :

- ✓ Acquisition, Installation et Assistance : 5296€ HT soit 6 355,20 € TTC
- ✓ Maintenance annuelle à partir de la 2^{ème} année : 475€ HT/an soit 570€/TTC/an

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D245-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 15h00 avec l'association « St Jean Caps 34 »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D246-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES, LA SALLE DES FAMILLES, LA SALLE DE CONFERENCES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le dimanche 6 novembre 2022 de 10h00 à 20h00 avec l'association « RCV »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges, de la salle des Familles et de la salle de Conférences et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 septembre 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D247-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022 inclus avec l'association « LEKOLI »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 septembre 2022



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____

et/ou de sa notification le _____